



## Réduction du préavis à cause de raisons de santé

Par **Matty**, le **27/12/2010** à **17:45**

Bonjour,

Je suis locataire par l'intermédiaire d'une agence immobilière. L'appartement c'est situé au 2ème étage sans ascenseur, pour des raisons de santé je ne peux pas monter les escaliers et me retrouve coincée à l'intérieur de l'appartement.

J'ai demandé une réduction du préavis avec le certificat médical donné par mon médecin traitant. Ça a été refusé car j'ai que 24 ans. Est-ce normal du fait que mon logement est devenu inaccessible pour moi?

Par ailleurs j'ai trouvé des personnes intéressées par le logement, une personne a déposé un dossier incomplet et l'agence a bloqué l'appartement.

Pour les autres personnes qui ont appelé on leur a dit que l'appartement était déjà loué.

Or le dossier incomplet n'a pas abouti. Je suis donc redevable des loyers. Que faire étant donné que c'est l'agence qui a dit à tout le monde que

l'appartement était loué alors que c'est pas vrai?

Par **fabienne034**, le **27/12/2010** à **18:43**

BONJOUR

Effectivement seules les personnes âgées sont concernées par le préavis de un mois pour cause de santé

pour tout savoir sur le préavis de la résiliation du bail par le locataire

<http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm>

si vous trouvez un locataire qui prend le logement totu de suite, vous pouvez partir avant

pour tout savoir sur le bail :

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **27/12/2010** à **19:27**

Le bailleur n'a aucune obligation de louer avant la fin de votre préavis de 3 mois. Il peut donc faire ce qu'il veut, refuser des locataires que vous lui présenter, etc. Il est en droit d'attendre que votre préavis soit terminé sans avoir à se justifier.